

Gamme de produits

Procédures et règlements d'inscription



Gestion des catégories

Juin 2009

PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS D'INSCRIPTION

INTRODUCTION

La Société des alcools du Nouveau-Brunswick est une société d'état provinciale qui est établie comme autorité exclusive pour l'importation et la vente au détail de boissons alcoolisées dans la province du Nouveau-Brunswick.

La Société exploite un siège social et un Centre de distribution à Fredericton. Tout l'entreposage et la distribution de boissons alcoolisées se fait par le biais de cette installation à l'exception de la livraison directe de bières embouteillées et produites au niveau local.

Le réseau provincial de vente au détail comprend 46 magasins d'alcool, 71 magasins de franchise privés et 14 magasins de franchise de fabricants.

Le but du présent document est de fournir au lecteur de l'information sur le processus d'inscription utilisé par Alcool NB Liquor (ANBL). Dans le présent document, vous trouverez des réponses aux questions relativement à la demande d'inscription, les définitions des divers types d'inscription, la façon de maintenir une inscription et comment une marque quitte la gamme de produits.

De plus, le présent document fournira au lecteur tous les détails nécessaires relativement aux normes et exigences d'identification de produit et aux normes de production des produits.

APERÇU DU PROCESSUS

La gamme de produits d'ANBL a été divisée en quatre rayons principaux :

Bière

Vin

Spiritueux

Boissons diverses (panachés, prêts à boire, cidres, rafraîchissements)

Le service de gestion des catégories est responsable du processus de gestion de la gamme de produits, du début à la fin. Leurs coordonnées se trouvent à l'Annexe «A».

Les entreprises qui souhaitent faire évaluer des produits en vue de les inscrire au Nouveau-Brunswick doivent d'abord rencontrer la personne appropriée.

Le but de cette réunion sera de discuter des conditions actuelles du marché, de repasser la situation et les besoins de la gamme de produits d'ANBL et donc de déterminer la faisabilité de soumettre un produit pour une évaluation d'inscription. (Même s'il est recommandé que les représentants prennent des dispositions pour une rencontre en personne, ce n'est pas obligatoire. La rencontre initiale peut également avoir lieu au téléphone ou par d'autres moyens électroniques).

Les fournisseurs qui choisissent d'aller de l'avant doivent remplir un formulaire de demande d'inscription pour chaque produit (ou format de produit) pour lequel on demande une inscription. Toutes les demandes considérées incomplètes ou qui contiennent des renseignements inexacts ne seront pas traitées avant que chaque question soit résolue.

Les fournisseurs doivent démontrer à la Société un engagement fort envers le marché du Nouveau-Brunswick et fournir des plans de marketing détaillés pour appuyer les produits offerts à la Société pour une inscription.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

NÉGOCIATION DIRECTE AVEC LES FOURNISSEURS

La Société négociera ses achats directement avec les fournisseurs et les paiements seront effectués uniquement à ceux-ci. La Société ne versera en aucun temps des commissions ou d'autres formes de rémunération à une personne.

REPRÉSENTATION DE FOURNISSEUR ET D'AGENT

Les fournisseurs ne sont pas obligés d'avoir un agent local afin d'effectuer des transactions commerciales avec la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Même si une représentation locale n'est pas exigée, les bénéfices sont souvent considérables.

Les fournisseurs doivent aviser la Société par écrit s'ils embauchent ou congédient tout agent ou agence autorisée à agir au nom du fournisseur dans la province.

La Société maintient une liste d'Agents indépendants travaillant dans la province qui est disponible sur demande.

NORMES RELATIVES AUX PRODUITS

Tous les produits doivent répondre aux exigences de la Loi sur les aliments et drogues et ses règlements.

NORMES D'ÉTIQUETAGE

Les fournisseurs doivent s'assurer que les étiquettes répondent aux exigences de toutes les lois fédérales, y compris la Loi sur les aliments et drogues et ses règlements. Un manquement à ces obligations peut entraîner le retrait des produits dans les magasins et une suppression. Ces règlements se trouvent dans le Guide d'étiquetage et publicité sur les aliments – Chapitre 10 disponible sur le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

Les fournisseurs doivent s'assurer que les étiquettes répondent aux exigences de la Loi sur les récipients à boisson du Nouveau-Brunswick. Le manquement à cette obligation peut entraîner des pénalités variant du retrait du produit qui fait infraction à la loi jusqu'à des pénalités en argent.

Les versions suivantes sont des énoncés de consignation acceptés :

Refund/Consigné

Return for refund where applicable/Consigné là où la Loi le prescrit

Return for refund where applicable/Consigné là où c'est applicable

Toutes les étiquettes et tous les changements d'étiquettes doivent être soumis à la gestionnaire de catégorie approprié pour son approbation.

Toutes les unités de vente au détail doivent comporter un code universel des produits tel que décrit dans le Manuel des normes d'identification des produits émis par l'Association canadienne des régies d'alcool (une copie de ce rapport est disponible dans la section des fournisseurs du site Web de la Société au www.anbl.com)

ÉTIQUETAGE DES CAISSES

Toutes les caisses doivent se conformer aux caractéristiques d'étiquetage des caisses comprises dans le Manuel des normes d'identification des produits émis par l'Association canadienne des régies d'alcool.

FORMATS ADDITIONNELS

Les demandes pour des formats additionnels de produits qui sont déjà inscrits seront prises en considération de la même façon que les demandes de nouveaux produits.

Même si des échantillons de produits ne sont pas requis pour ce type de demande, un échantillon de l'emballage doit être inclus avec la demande.

CHANGEMENTS DE PRIX

Consulter la politique de tarification d'ANBL émise par le service des Finances d'ANBL.

CHANGEMENTS DE LA PRÉSENTATION D'UN PRODUIT

Tout changement de présentation d'un produit doit être approuvé au préalable par écrit par la gestionnaire de catégorie.

Les demandes d'approbation de changements seront acceptées en tout temps, à la condition qu'elles soient présentées à la gestionnaire de catégorie au moins huit semaines avant la date de mise en vigueur des changements demandés.

EMBALLAGES SPÉCIAUX

Les produits emballés dans des contenants spéciaux ou qui contiennent des articles additionnels non alcoolisés doivent démontrer le coût du contenant et de l'article non alcoolisé séparément du contenu sur le formulaire de demande.

PROCESSUS DE DEMANDE

Toutes les demandes reçues seront repassées par le service de gestion des catégories selon l'horaire de révision publié. (Annexe «B»).

Toutes les demandes sont assujetties à l'approbation finale de l'équipe de cadres supérieurs d'ANBL et les demandeurs recevront un avis écrit de la décision relative à leur demande du service de gestion des catégories.

FORMULAIRES DE DEMANDE

Tout fournisseur qui est choisi pour présenter à la Société une offre de vente de produits, une demande d'échange ou un nouveau format pour des produits déjà inscrits doit remplir un formulaire de demande formelle qui est disponible dans la section des fournisseurs sur le site Web de la Société au www.anbl.com.

Chaque demande d'inscription doit être accompagnée d'un plan de marketing détaillé comprenant des données à l'appui qui indiquent une demande par les consommateurs, un appui du fournisseur et la représentation prévue en plus de renseignements complets sur les prix.

Chaque demande doit également inclure une image numérique et une copie de toutes les étiquettes du produit soumis pour une révision.

Les fournisseurs doivent prendre note que le manquement de remplir le formulaire au complet peut entraîner le rejet de la demande.

Les demandes d'inscription seront considérées incomplètes jusqu'à ce que les échantillons de produits soient reçus. Les échantillons doivent être reçus avant la date limite indiquée à l'Annexe «B».

ÉCHANTILLONS

Des échantillons de chaque produit dont on demande l'inscription doivent être envoyés FAB à la commise aux catégories au :

Société des alcools du Nouveau-Brunswick
170, chemin Wilsey
C. P. 20787
Parc industriel de Fredericton
Fredericton (N.-B.) E3B 5B8

Échantillons requis : Vin – Liste générale - 2 bouteilles
Vin – Liste de spécialité – 1 bouteille
Spiritueux – 1 bouteille
Bière – 6 bouteilles de 341 ml ou l'équivalent
Panachés – 8 bouteilles de 341 ml ou l'équivalent

Les expéditeurs d'outre-mer devraient comprendre que les frais de transport ne peuvent être payés à l'avance que jusqu'à l'Aéroport Mirabel de Montréal et que les frais de transport additionnels jusqu'à Fredericton seront facturés à la Société par le transporteur puis facturés à nouveau au fournisseur, à moins que les produits ne soient livrés franco destination par l'intermédiaire d'un courtier.

Un document décrivant le processus d'expédition d'échantillons est disponible sur demande.

DATES LIMITES DE DEMANDE

Toutes les demandes reçues seront évaluées par la gestionnaire de catégorie selon l'horaire de révision publié (Annexe «B»).

Tout produit qui a été rejeté ne sera pas remis en considération pour une inscription avant la fin d'une période de douze mois suivant la date de la demande initiale.

Tout produit qui a été rejeté en raison du prix seulement peut être réévalué après que la question du prix a été résolue et que le fournisseur / agent demande une réévaluation du produit rejeté initialement.

DEMANDES NON SOLLICITÉES

Nous rappelons aux fournisseurs que les demandes non sollicitées ne seront pas acceptées ou révisées.

INVITATION DES DEMANDES

La Société peut, à sa discrétion, inviter des fournisseurs à présenter une nouvelle demande pour des produits précis.

La Société peut, à sa discrétion, inviter un fournisseur à présenter une nouvelle demande pour un produit qui a déjà été rejeté, et ce, avant la fin de la période de douze mois indiquée ci-dessus.

SÉLECTION DES PRODUITS DES EXPOSITIONS ET FESTIVALS

Les demandes de produits à considérer pour être inclus à l'un des festivals appuyés par la Société doivent être reçues sur la demande officielle d'inscription pour le festival précis et doivent être reçues par la coordonnatrice des festivals avant la date limite. (Communiquer avec la coordonnatrice des festivals pour connaître l'horaire actuel).

Après révision des demandes reçues, la gestionnaire de catégorie transmettra une recommandation au Comité de direction de la Société qui comprendra les marques à offrir et la quantité de chaque marque à commander.

DÉFINITION DES TYPES D'INSCRIPTION

Inscription générale (GL)

Les produits qui sont considérés comme attrayants pour une grande section du public et qui ont des attentes de ventes raisonnables dans la majorité des magasins seront considérés pour une inscription générale.

Il n'y a aucune restriction comme telle sur la distribution de ces produits et on prévoit qu'ils maintiendront des ventes annuelles qui répondent ou dépassent le contingent établi pour cette catégorie de produit particulière.

L'acheminement de la demande ainsi que le type d'inscription demandé seront déterminés lors de la réunion initiale avant la soumission avec la gestionnaire de catégorie.

Inscription de produit de spécialité central (CS)

Les produits que la Société considère essentiels pour offrir une gamme de produits appropriée et complète peuvent se voir accorder une inscription de produit de spécialité central.

Les produits que la Société considère comme ayant une configuration de ventes constante et fiable et une certaine popularité auprès des acheteurs mais qui ne dépasseraient pas les quotas peuvent se voir accorder une inscription de produit de spécialité central.

Les inscriptions de produit de spécialité central seront commandées à nouveau au besoin selon les prévisions de volumes de ventes.

Inscription de titulaire de permis (LL)

Les produits qui sont disponibles exclusivement aux titulaires de permis, par le biais de règlements seront considérés pour une inscription de titulaire de permis. Ces produits seront seulement disponibles pour une vente aux titulaires de permis et ne seront pas habituellement présentés dans le secteur public d'un magasin.

Les produits qui sont considérés nécessaires pour appuyer les demandes des titulaires de permis, mais qui n'atteindraient probablement pas les contingents réguliers peuvent se voir accorder une inscription de titulaire de permis. (Par exemple, si un titulaire de permis faisait constamment une demande de commande spéciale pour un produit qu'ANBL n'offre pas ou n'offre plus). Les produits inscrits de cette façon ne sont pas limités aux titulaires de permis mais on prévoit que les ventes aux titulaires de permis formeraient la majorité des ventes de ces produits.

Inscription de produit de spécialité (SL)

Les produits inscrits qui sont limités ou rares et qui pourraient être réservés pour une mise en marché par le biais du programme de mise en marché spéciale d'ANBL peuvent se voir accorder une inscription de produit de spécialité.

La majorité des produits de spécialité seront considérés comme des achats uniques. Les produits inscrits ainsi comprennent les produits en allocation par les fournisseurs ou les produits achetés comme spéculation future.

Inscription hors taxe (DF)

En raison des exigences et règlements d'exploitation, les exploitants de magasins hors taxe peuvent être limités quant au format des produits (1L) pouvant être mis en vente à leur emplacement. Par conséquent, la Société doit offrir un certain nombre de produits qui seront disponibles seulement pour les exploitants de magasins hors taxe.

L'existence d'inscription pour magasins hors taxe ne limite aucunement l'accès des exploitants de magasins hors taxe à d'autres types d'inscription.

Inscription de festival de produit (WF, SF, BF, CF)

La Société peut, pour appuyer les divers festivals de produits, accorder à des produits une inscription de festival. Ces inscriptions sont temporaires et ne s'appliquent qu'à un événement particulier.

Toutes les inscriptions de festivals auront un cycle de vie déterminé au moment de l'inscription.

Inscription temporaire (TL)

Les produits qui sont considérés attrayants pour une plus petite portion de consommateurs ou comme marché de niche et dont les ventes ne dépasseraient pas les contingents établis pour une inscription générale seront considérés pour une inscription temporaire. Une inscription temporaire peut également être accordée aux produits qui ont un attrait saisonnier ou qui sont disponibles pour un certain temps seulement. Toutes les inscriptions temporaires auront un cycle de vie déterminé au moment de l'inscription.

La majorité des inscriptions temporaires seront considérés des achats uniques. Les produits recevant ce type d'inscription comprendront des articles comme :

- Produits vraiment offerts comme achat unique par les fournisseurs
- Produits devant être commandés une seule fois

(Par exemple, ANBL peut décider que nous avons besoin de 5 vins Bordeaux dans la plage de prix 40 à 50 \$. Les 5 vins choisis ne seraient pas nécessairement considérés rares ou spéciaux à l'échelle mondiale ; cependant, ils répondraient à notre définition en étant commandés une seule fois. Si plus de produits de cette plage de prix sont requis ou si ces 5 produits sont écoulés dans le délai prévu, nous commanderions simplement d'autres produits.)

Inscription de produit de Noël (CP)

Tous les produits qui sont acceptés pour former notre gamme de produits de Noël recevront l'inscription de produit de Noël.

Le cycle de vie et la distribution de ces produits seront déterminés au moment de l'inscription.

Inscription de vinerie artisanale (CW)

Une inscription de vinerie artisanale sera accordée à tout produit fabriqué et vendu exclusivement par les exploitants de vinerie artisanale. Les produits qui reçoivent ce type d'inscription sont actuellement disponibles dans certains magasins ANBL dans le cadre d'un essai.

Inscription limitée (RL)

Une inscription limitée peut être accordée à tout produit auquel sont appliquées des restrictions de distribution ou de ventes. Les produits ayant ce type d'inscription ne seraient généralement pas disponibles. Les inscriptions limitées sont également utilisées pour les produits fabriqués et vendus par le biais des vineries artisanales.

PROCESSUS D'ÉVALUATION DE DEMANDE

RÔLE DE LA GESTIONNAIRE DE CATÉGORIE

La gestionnaire de catégorie est responsable de la gestion de tous les produits de la gamme de produits du début jusqu'à la fin.

La gestionnaire de catégorie recommande l'acceptation ou le rejet d'une demande d'inscription selon les critères suivants :

- Pertinence pour le marché du N.-B.
- Prix
- Évaluation du plan de marketing proposé
- Relation aux autres produits inscrits actuellement
- Rendement sur les autres marchés

- Unicité
- Empaquetage
- Considérations de la chaîne d'approvisionnement
- Étiquetage
- Rendement passé du fournisseur ou de l'agent local
- Conformité stratégique
- Exigence de la gamme de produits

RÔLE DES COMITÉS DE DÉGUSTATION

Les Comités de dégustation effectueront des séances de dégustation afin de déterminer la palatabilité de tous les produits recommandés pour acceptation par la gestionnaire de catégorie.

Toutes les séances des comités sont faites à l'aveuglette.

Tout pointage inacceptable du comité pour un produit est une justification du rejet d'une demande même si le produit a été recommandé précédemment par la gestionnaire de catégorie.

Les Comités de dégustation sont formés d'employés d'Alcool NB Liquor et de membres du public. Les comités sont de tailles variées selon la catégorie de produits.

APPELS

Si un fournisseur reçoit un avis que sa demande a été rejetée, il peut faire appel de la décision par écrit au Vice-président, Chaîne d'approvisionnement et Installations.

La lettre devrait indiquer clairement les raisons du fournisseur et elles seront appuyées par des renseignements additionnels autres que ceux compris dans la demande originale.

DISTRIBUTION DE PRODUITS

Lorsqu'un produit est inscrit, tous les magasins sont avisés de la disponibilité d'un produit par l'émission d'une lettre de mise en marché de nouveau produit qui leur indique le prix et l'information de commande sur un produit.

Toutes les nouvelles inscriptions qui sont assujetties à des frais seront distribuées automatiquement aux magasins lors de leur mise en marché. La distribution sera déterminée par la gestionnaire de catégorie au moment de l'inscription.

Pour les magasins qui ne font pas partie de la distribution initiale d'une nouvelle inscription, il relève du gérant de magasin, après avoir évalué les données pertinentes, de déterminer si un produit sera offert dans leur magasin.

Les analystes de la gamme de produits tiendront des révisions régulières des ventes de produits nouvellement inscrits et émettront des bulletins aux magasins pour les aviser des tendances de ventes notables.

La gestionnaire de catégorie se réserve le droit de déterminer la distribution de certains produits et des types de produits à sa discrétion. Les gérants de magasins seront avisés des conditions d'inscription et la distribution initiale de ces produits sera déterminée par la gestionnaire de catégorie.

SUPPRESSIONS

Les analystes de catégories, en collaboration avec la gestionnaire de catégorie, tiendront des évaluations de suppression selon l'horaire de révision de demande. Si une catégorie est révisée quatre fois par année pour des occasions d'inscription, elle sera également révisée pour identifier les produits à supprimer.

Les produits sont classés selon certains points comme le rendement de la marque à l'intérieur de la catégorie et sous-catégorie, le rendement du fournisseur et d'autres critères ainsi que les exigences de la gamme de produits d'ANBL.

Quand on a déterminé qu'un produit sera supprimé à l'échelle provinciale, l'agent / fournisseur de cette marque sera avisé par écrit de la décision de la Société. À ce moment, le produit sera identifié comme ayant été supprimé. Toute commande en attente sera annulée et aucune commande additionnelle ne sera émise.

Selon les circonstances individuelles, des dispositions de remplacement peuvent être prises relativement à l'écoulement des stocks du produit supprimé dans le réseau ANBL. Communiquer avec la gestionnaire de catégorie pour plus de détails.

Si un fournisseur n'est pas d'accord avec la décision de suppression de la Société, il peut envoyer une lettre d'appel au Vice-président, Chaîne d'approvisionnement et Installations pour qu'il étudie ce cas. Toutes les décisions rendues par le Vice-président, Chaîne d'approvisionnement et Installations sont finales.

Les gérants des magasins feront une révision périodique de la gamme de produits de leur magasin pour identifier les marques à supprimer dans leur magasin. Lorsque cette révision est terminée, toutes les marques identifiées comme étant à supprimer ne seront plus offertes par ce magasin.

Frais de stockage

Les frais de stockage s'appliquent aux produits nouvellement inscrits comme suit :

Les inscriptions permanentes (GL, CS ou LL) seront assujetties à des frais de 250 \$ lorsque l'inscription est acceptée par la Société.

Les inscriptions temporaires (TL) seront assujetties à des frais de 100 \$ lorsque l'inscription est acceptée par la Société.

Toutes les inscriptions temporaires qui sont converties par la suite en inscriptions permanentes seront assujetties au reste des frais d'inscription permanente (150 \$). Les frais sont exigibles au moment de la conversion.

NOTE : Toute inscription temporaire qui était active dans le système avant le 1^{er} avril 2008 et convertie en une inscription permanente après cette date sera assujettie aux frais complets de 250 \$.

La gestion de catégorie a le droit d'annuler les frais de stockage à sa discrétion si les circonstances le justifient.

Les autres types d'inscription qui ne sont pas mentionnés ci-dessus sont exempts des frais de stockage.

Annexe « A »

Coordonnées des personnes ressources d'ANBL

Mike O'Brien
Vice-président – Chaîne d'approvisionnement et Installations
Tél. : 506-450-6505
Mike.Obrien@anbl.com

Andrea DeWitt
Gestionnaire de catégorie
Tél. : 506-452-6495
Andrea.dewitt@anbl.com

Charlotte Boone
Analyste de la gamme de produits – spiritueux et panachés / boissons prêtes à boire
Tél. : 506-452-6478
Charlotte.Boone@anbl.com

Amanda Waugh
Analyste de la gamme de produits - vin
Tél. : 506-452-6512
Amanda.Waugh@anbl.com

Wendy Hovey
Commise aux catégories
Tél. : 506-452-6427
Wendy.Hovey@anbl.com

Sharon Caissie
Responsable du merchandising
Tél. : 506-452-6810
sharon.caissie@anbl.com

Dana Gregg
Analyste de la tarification
Tél. : 506-452-6571
dana.gregg@anbl.com

Annexe « B »

Vous trouverez ci-dessous le calendrier de révision des produits d'ANBL pour la période d'avril 2009 à la fin de mars 2010 :

Date limite de réception d'échantillon et demande	Date d'avis au fournisseur	Catégorie des spiritueux	Catégorie du vin	Catégorie de la bière	Catégorie des panachés et boissons prêtes à boire
10 avril 2009	22 mai 2009	Whisky canadien et américain, scotch, gin, vodka	Canada, Italie, Nouvelle-Zélande, É.-U., autres, emballages de Noël		
8 mai 2009	19 juin 2009	Apéritif, brandy, liqueur, tequila, autres	Australie, Chili, France	toutes les catégories de bière	
12 juin 2009	24 juillet 2009	Rhum	Argentine, Espagne		
10 juillet 2009	21 août 2009	Whisky canadien et américain, scotch, gin, vodka	Canada, Afrique du Sud, É.-U.	toutes les catégories de bière	
14 août 2009	25 septembre 2009	Apéritif, whisky irlandais, liqueur, tequila, autres	Australie, Allemagne, Italie, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, autres		
11 septembre 2009	23 octobre 2009	Brandy, scotch, rhum, gin, vodka	Argentine, Chili, France, Afrique du Sud, É.-U.	toutes les catégories de bière	Toutes les catégories
9 octobre 2009	20 novembre 2009	Whisky canadien et américain	Canada, Espagne, vins d'été		
13 novembre 2009	24 décembre 2009	Aucun		toutes les catégories de bière	
12 décembre 2009	22 janvier 2010	Apéritif, rhum, liqueur, tequila, autres	Chili, Nouvelle-Zélande		
8 janvier 2010	19 février 2010	Brandy, scotch, rhum, gin, vodka	Australie, Canada, France, Italie, Afrique du Sud, É.-U.	toutes les catégories de bière	Toutes les catégories
12 février 2010	19 mars 2010	Whisky canadien, américain et irlandais	Argentine, Allemagne, Portugal, Espagne, autres		
12 mars 2010	23 avril 2010	Rhum, liqueur	Afrique du Sud	toutes les catégories de bière	